

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

—
La ministre
—

Circulaire du 2 mars 2009 relative aux orientations 2009 en matière de sécurité routière

NOR : INTK0900048C

Référence : circulaire du 31 mars 2008.

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à Monsieur le préfet de police ; Mesdames et Messieurs les préfets de métropole et d'outre-mer ; Messieurs les hauts-commissaires des collectivités d'outre-mer ; Monsieur le directeur général de la police nationale ; Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale.

En 2008, 4274 personnes ont été tuées sur les routes, ce qui représente une baisse de 7,5 % par rapport à l'année précédente (4620 tués). Dans le même temps, le nombre de blessés a reculé de 11,2 % et est passé, pour la première fois, en-dessous du seuil des 100 000 personnes blessées. Le nombre d'accidents corporels a connu, également, une nette diminution de 9,7 %.

Au-delà d'un changement de comportement des usagers, ces bons résultats traduisent la mobilisation renouvelée de l'ensemble des acteurs de la sécurité routière, conformément à la nouvelle impulsion donnée par le Gouvernement lors du CISR du 13 février 2008.

La persistance d'une surmortalité des conducteurs de deux-roues motorisés et des jeunes de moins de 24 ans est, en revanche, préoccupante. La lutte contre ce phénomène constitue une priorité, tout comme la lutte contre la conduite sous l'influence de l'alcool et de stupéfiants.

De nouvelles marges de progrès doivent, par ailleurs, être dégagées pour réduire le nombre de tués sur les routes à moins de 3000 morts par an d'ici à 2012. Cela impose, notamment, de renforcer le pilotage des politiques locales de sécurité routière et de développer l'évaluation de l'efficacité des actions menées sur le terrain.

Pour 2009, je vous fixe deux objectifs :

- une baisse de 8 % du nombre de tués, soit 340 vies sauvées, ce qui permettra de passer sous la barre des 4000 morts sur les routes ;
- une baisse de 9 % du nombre de blessés, soit 8000 blessés de moins.

Afin d'atteindre ces objectifs, les efforts seront concentrés sur les parties du réseau secondaire sur lesquelles se produit le plus grand nombre d'accidents. Vous n'hésitez pas à proposer des modifications structurelles lorsqu'elles s'avèrent nécessaires. Les orientations que je vous ai données dans ma circulaire du 31 mars 2008 sont reconduites et complétées par les dispositions qui suivent.

I. – L'ACTION DES FORCES DE L'ORDRE DOIT S'ATTACHER, EN PARTICULIER, À RÉDUIRE LA SURMORTALITÉ DES JEUNES ET DES CONDUCTEURS DE DEUX-ROUES MOTORISÉS ET À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LA CONDUITE SOUS L'INFLUENCE DE L'ALCOOL ET DE STUPÉFIANTS

a) La lutte contre la surmortalité des jeunes et des conducteurs de deux-roues motorisés

L'évolution favorable du bilan de la sécurité routière en 2008 ne profite pas aux jeunes de 15 à 24 ans et aux conducteurs de deux-roues motorisés, qui continuent de payer un lourd tribut aux accidents de la route.

Je vous demande de concentrer les contrôles des forces de l'ordre sur les axes et les horaires correspondant à la majeure partie des accidents dans lesquels des jeunes trouvent la mort, en particulier le week-end, en deuxième partie de nuit.

Les jeunes usagers doivent, en outre, être particulièrement sensibilisés à la nécessité de respecter les règles de la sécurité routière. Les actions de prévention effectuées à leur attention doivent, notamment, souligner les conséquences pénalisantes de la suspension ou de l'invalidation du permis de conduire pour l'exercice d'une activité professionnelle.

Les services de contrôle avec interception doivent être multipliés pour lutter contre la vitesse excessive de certains conducteurs de deux-roues motorisés, qui demeure la cause principale de leur forte mortalité sur les routes. Echappant à la plupart des contrôles des radars automatisés, ces conducteurs n'hésitent pas à faire courir des risques aux autres usagers de la route par un comportement inconscient et dangereux.

b) La lutte contre la conduite sous l'influence de l'alcool et de stupéfiants

L'alcool au volant constitue, depuis 2006, la première cause de mortalité sur les routes. La lutte contre la conduite sous l'influence de l'alcool est donc une priorité majeure. Vous veillerez à ce que, tout en maintenant le volume des dépistages d'alcoolémie, les services de police et les unités de gendarmerie augmentent le taux des dépistages positifs, grâce à un meilleur ciblage des contrôles.

Les nouvelles possibilités offertes par les tests salivaires doivent être pleinement exploitées pour renforcer la lutte contre la conduite sous l'influence de stupéfiants. La mise en service des tests salivaires, rapides et simples d'emploi, confère aux forces de l'ordre une capacité nouvelle pour procéder au dépistage d'un plus grand nombre d'usagers.

Les services de police et les unités de gendarmerie sont dotés, à ce jour, de 52 000 tests salivaires, dans l'attente des livraisons supplémentaires qui interviendront en 2009.

Je vous demande de veiller à l'emploi effectif de ces nouveaux moyens sur le terrain, conformément aux dispositions de ma circulaire du 2 septembre 2008, et d'assurer un suivi mensuel des tests utilisés et de leurs résultats.

II. – LE PILOTAGE DES POLITIQUES LOCALES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DOIT ÊTRE RENFORCÉ ET AMÉLIORÉ

Lors de mes précédentes directives, je vous ai rappelé toute l'importance du travail d'analyse qui doit fonder la détermination de vos priorités et des objectifs fixés aux forces de l'ordre.

Ce travail indispensable doit avoir pour corollaire le développement de procédures d'évaluation afin de mesurer la performance des actions mises en œuvre sur le terrain.

L'exploitation des rapports que vous m'avez adressés pour me rendre compte de l'application de mes directives montre que ce double effort d'analyse et de recherche de la performance n'est pas encore suffisamment pris en compte. Ce constat est confirmé par les conclusions des audits de sécurité routière effectués, dans plusieurs départements, par l'inspection générale de l'administration et le Conseil général des ponts et chaussées.

Le renforcement du pilotage de la politique locale de sécurité routière conditionne directement l'efficacité des actions mises en œuvre sous votre autorité.

Vous devez favoriser un suivi attentif de l'évolution de l'accidentalité et de ses causes dans votre département. Des retours d'expérience doivent, en particulier, être systématiquement établis pour tous les accidents graves.

Vous devez, également, vous assurer de la pertinence de la composition et des missions confiées au comité de suivi des plans départementaux de contrôles routiers. La contribution de ce comité est, en effet, déterminante pour vous permettre de mieux évaluer l'efficacité de l'action des forces de l'ordre.

Je vous rappelle l'importance de la mise en place d'un véritable partenariat entre les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les associations. Ce partenariat ne doit pas se limiter à quelques rencontres ponctuelles annuelles mais se traduire par un véritable travail en réseau.

La coordination de votre action avec celle des élus est, à ce titre, essentielle. Je vous demande, notamment, de veiller à l'association effective des présidents de conseils généraux à l'élaboration des plans départementaux d'actions de sécurité routière.

Vous me rendrez compte, pour le 1^{er} juin 2009, des mesures concrètes que vous aurez prises pour renforcer le pilotage de votre politique de sécurité routière et des outils dont vous vous êtes dotés pour mesurer, en permanence, la qualité et l'efficacité des actions déployées sur le terrain.

MICHÈLE ALLIOT-MARIE